

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
31/08/09

Date d'affichage
14/09/09

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
19

Votants
21

Etaients présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN (parti à 21 heures), Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Jacques SAILLANT, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Dominique GY, Didier PEAN, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Marie-Laure COTTEAU, Sébastien GACHE, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Marie PARNISARI

Excusés : Michel ROBIN (à compter de 21 heures), Joceline TOUCHARD, Bernard RIFFAUD, Pierre-Jean HALTER

Procurations : Michel ROBIN à Isabelle CHABOTY
Joceline TOUCHARD à Marie-Laure COTTEAU
Pierre-Jean HALTER à Michel FRESLON

Secrétaire de séance : Isabelle CHABOTY

Le procès verbal de ma dernière séance est lu et approuvé

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point de l'ordre du jour, à savoir :

- *Personnel communal : Création d'un emploi occasionnel d'un adjoint d'animation*

et de retirer deux points de l'ordre du jour, à savoir :

- *Assainissement : Décision modificative n° 1*
- *Stade municipal : Approbation du projet – Demande de subvention – Autorisation à lancer une consultation*

Par ailleurs, le bureau d'études INGERIF étant présent à la réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de commencer la séance par

la présentation des travaux d'aménagement des trottoirs du lotissement de la Janverie.

N° 48.2009

**PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT
DU LOTISSEMENT « LA PETITE JANVERIE » :
Autorisation à lancer une consultation**

Monsieur le Maire présentera le projet d'aménagement des trottoirs du lotissement de « La Petite Janverie » réalisé par le bureau d'études INGERIF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le projet présenté par le bureau d'études INGERIF,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 49.2009

**COMMUNE DE MONCE EN BELIN :
Décision modificative n° 1**

COMPTE	LIBELLE	SOMME
D023	Virement à la section d'investissement	20 000,00
R021	Virt de la section de fonctionnement	20 000,00
D66111	Intérêts des emprunts	- 20 000,00
D1641	Emprunts et dettes assimilés	20 000,00
R6419	Rembt rémunération du personnel	14 000,00
D6413	Rémunération personnel non titulaire	10 000,00
D6531	Indemnités élus	4 000,00
D2313	Construction Mairie	- 8 300,00
R758	Produits divers de gestion courante	- 2 700,00
R70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	2 700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve ces modifications

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 50.2009

**ASSAINISSEMENT :
Décision modificative n° 1**

Annulé et reporté lors d'un prochain Conseil Municipal

N° 51.2009

STADE MUNICIPAL :
Approbation du projet
Demande de subvention
Autorisation à lancer une consultation

Annulé et reporté lors d'un prochain Conseil Municipal

N° 52.2009

ECLAIRAGE PUBLIC :
Avenant n° 3

Lors d'une précédente réunion le Conseil Municipal a souhaité modifier les horaires de coupure de l'éclairage public, et ainsi répondre à la Charte de protection du ciel nocturne et de l'environnement signé en juin 2008. Les nouveaux horaires de coupure sont 23h00 – 6h00 sauf pour quelques points lumineux en régime permanent présents aux carrefours à risques.

Cette modification entraîne :

- Une moins-value financière du poste de consommation d'énergie, ainsi que la définition d'un nouveau forfait P1 (EP)e relatif à la part consommation.*
- La prise en charge des frais techniques de modification des horaires sur l'ensemble des 13 armoires d'éclairage public y compris des 2 armoires non rétrocedées (la Berthelière et les Charmes 4).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve cet avenant n° 3 tel qu'annexé, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour : 21

Contre: /

Abstention : /

N° 53.2009

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :
Cours des Tonneliers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité cours des Tonneliers.

La réalisation de cette opération peut-être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la

dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom, à 7 000 € H.T.
- Conformément à la décision du Conseil Général du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût H.T. à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- ✓ sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du Conseil Général pour une réalisation si possible fin 2009/début 2010.
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 500 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- ✓ accepte de participer à 70 % du coût H.T. des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- ✓ s'engage à voter les crédits dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ✓ prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de T.V.A.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 54.2009

<p style="text-align: center;">SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU JUMELAGE</p>

A l'occasion du 35^{ème} anniversaire du jumelage, la municipalité et l'association de jumelage ont accueilli le 28, 29, 30 et 31 août une délégation du Conseil Municipal de Welton. Des frais supplémentaires ont été engagés par l'association.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc de leur verser une subvention complémentaire de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le versement d'une subvention complémentaire de 250 € à l'association de jumelage.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 55.2009

ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le serveur installé à la Mairie, avant que cet appareil n'arrive à saturation. La Société CONTY propose son remplacement pour un montant de 7 430,75 € TTC. Ce devis comprend : 1 serveur HP Proliant ML350, le logiciel Brighstor et les licences nécessaires au nombre de poste installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la Société CONTY pour un montant de 7 430,75 € TTC

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 56/1.2009

**PERSONNEL COMMUNAL :
Création d'un emploi occasionnel d'un adjoint d'animation**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surveillance des enfants lors de la récréation « cantine » est à la charge de la commune. Afin de garantir la sécurité des enfants, lors de la récréation le midi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un adjoint d'animation non titulaire pendant 3 mois renouvelable.

♦Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

♦Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise Monsieur le Maire à recruter à compter du 8 septembre 2009 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à raison de 7h00 hebdomadaire, pour trois mois renouvelable.

✓ dit que cet adjoint d'animation de 2^{ème} classe sera nommé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation, indice brut 297,

✓ autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement,

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 56/2.2009

PERSONNEL COMMUNAL :
Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles
de 1^{ère} classe

(transformation d'un poste à l'école maternelle)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Monsieur le Maire précise que le 19 juin 2009 la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de catégorie C a examiné le tableau de reclassement des agents de l'échelle 4 et a émis un avis favorable au reclassement de Madame Sylviane RIFFAUD, agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de nommer cet agent au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, d'échelon à échelon avec conservation de son ancienneté.

Le Conseil Municipal :

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*
- *Sur la proposition du Maire.*

Et après en avoir délibéré :

✓ *décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2009, un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.*

✓ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, sont inscrits au budget primitif 2009.*

Pour : 21

Contre : //

Abstention : /

N° 57.2009

BIBLIOTHEQUE :
Lecture spectacle du 25 septembre 2009

La Bibliothèque Municipale organise une lecture spectacle sur l'esclavage le 25 septembre 2009 à 20h30 au Centre Socioculturel « Le Val'Rhone », avec l'association Perenne Compagnie. Le coût de cette représentation est de 600 €, 50 % de cette somme est pris en charge par la Bibliothèque Départementale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession avec l'association Perenne Compagnie pour l'organisation de cette représentation pour un montant de 300 €.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 58.2009

MAIRIE :
Appel d'offres – Procédure adaptée

Dans un objectif de retenue économique et d'allègement des procédures des marchés, le seuil de la procédure formalisée a été relevé de 206 000 € à 5 150 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération prise lors de sa séance du 11 mars 2009 et de l'autoriser à lancer une consultation d'appel d'offres pour les travaux de la mairie dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *accepte de modifier la délibération n° 18/3.2009,*
✓ *autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 59.2009

QUESTIONS DIVERSES

A / Commission Information

Monsieur Claudy LAGACHE demande l'avis du Conseil Municipal sur la réalisation pour la fin de l'année soit d'un agenda, soit d'un plan de la commune. Après en avoir délibéré, et considérant que la commune n'a plus de plan à jour, le Conseil municipal opte pour la réalisation d'un plan de la commune.

B/ Logements « Le petit verger 3 »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'inauguration des logements SNCF « Le petit verger » aura lieu le 01 octobre 2009 à 11 heures. Le conseil municipal est invité à cette manifestation.

C/Planning des prochaines réunions

Commission bâtiment : lundi 14 septembre 2009 à 18 h 30

Commission sport : mercredi 23 septembre 2009 à 18 h 30

Commission voirie-sécurité : vendredi 25 septembre 2009 à 18 h 30